



---

# COMPTES SEMESTRIELS

## 2015

---



KPMG Audit  
Hubert de Vaumas  
Tour Eqho, 2, Avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

Paris, le 7 octobre 2015

PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'examen limité des comptes semestriels de la CADES afférents à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015 (ci-après « les Comptes semestriels »). Ces Comptes semestriels font apparaître à cette date une situation nette négative de 134 299,13 millions d'euros euros y compris un résultat net de 5 864,63 millions d'euros.

En tant que responsable de l'établissement des Comptes semestriels et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons, ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les Comptes semestriels ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la CADES conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis n°99-04 du CNC.
2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre.
3. Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, qui indique l'absence d'anomalies non corrigées.
4. Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures.
5. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture du semestre et qui nécessiterait un traitement comptable dans les Comptes semestriels ou une mention dans l'annexe.
6. Nous avons mis à votre disposition :
  - tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ;
  - tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Comptes semestriels ;
  - tous les procès-verbaux des conseils d'administration et de réunions des organes sociaux tenues au cours du semestre et jusqu'à la date de cette lettre.
7. Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de

tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des Comptes semestriels.

8. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Comptes semestriels.
9. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.
10. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Comptes semestriels puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

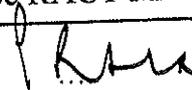
Nous n'avons pas connaissance :

- a. *de fraudes suspectées ou avérées et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Comptes semestriels;*
  - b. *d'allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Comptes semestriels, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.*
11. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans la société, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Comptes semestriels.
  12. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions et la capacité de la société, à ce jour, à mener les actions envisagées.
  13. Toutes les opérations du semestre et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Comptes semestriels, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.
  14. L'ensemble des notifications transmises par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques relatives aux montants à comptabiliser ont été mises à votre disposition. A notre connaissance, aucun fait ne remet en cause la fiabilité des montants recouvrables.
  15. La CADES est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats de tous les actifs qui figurent dans les Comptes semestriels. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Comptes semestriels. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de la société sont explicitement indiqués dans les Comptes semestriels.
  16. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
    - les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés ;
    - l'évaluation des instruments financiers est basée sur des modèles de Place, utilisant des données de marchés observables au 30 juin 2015.
  17. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les Comptes semestriels. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects sociaux, procès en cours, ainsi que

toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Comptes semestriels reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.

18. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face à des pertes latentes.
19. La société s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les Comptes semestriels de façon significative (bilan ou engagements).
20. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration ou de réorganisation, autre que ceux déjà pris en compte dans les Comptes semestriels, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable ou le classement des actifs et passifs ou nécessitant une information dans l'annexe aux Comptes semestriels et/ou dans le rapport semestriel d'activité.

Patrice RACT MADOUX



**CADDES**  
Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale  
15, rue Marsollier  
75002 Paris

.....

**Annexe à la lettre d'affirmation relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015**

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

**A - ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN  
IMPACT SUR LE RESULTAT DE LA PERIODE DU 1 janvier 2015 AU 30 juin  
2015**

NEANT

**B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES  
PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES INTERMEDIAIRES OU  
EN ANNEXE (*le cas échéant*)**

NEANT



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## CADES

# Rapport de l'auditeur indépendant sur l'examen limité des comptes semestriels

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015

CADES

15, rue Marsollier – 75002 Paris

*Ce rapport contient 40 pages*

Réf: HV 154-001



**KPMG Audit**  
Tour ECHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 6005  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**CADES**  
15, rue Marsollier  
75002 Paris

## **Rapport d'examen limité sur les comptes semestriels de la CADES**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la lettre en date du 19 août 2013, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

### *Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers*

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de l'Agent Comptable de la CADES. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de l'IFAC qui s'appliquent à un examen limité (International Standard on Review Engagements 2410). Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

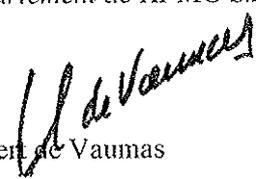
### Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cette période.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 5 des principes et méthodes comptables et la note 12 qui précisent les modalités de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG), et des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement. Les revenus de CRDS, les revenus de CSG et les revenus sur prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement comptabilisés sont issus des notifications envoyées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui sont les organismes collecteurs. Les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs. Pour l'arrêté semestriel ne recevant pas de notification de la part des organismes de recouvrement, la CADES estime les produits à recevoir sur la base des versements reçus au mois de juillet et les provisions sur créances sont calculées avec les mêmes bases qu'à l'arrêté annuel précédent.

Paris La Défense, le 8 octobre 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Hubert de Vaumas  
Associé

## SOMMAIRE

Présentation générale	page 2
Chiffres-clés	page 5
Bilan	page 6
Compte de résultat	page 7
Flux de trésorerie	page 8
Hors-bilan	page 9
Annexes aux comptes	page 10
Autres éléments d'information : endettement en valeur de marché et en valeur de remboursement	page 40

# PRESENTATION GENERALE

## 1. LA MISSION

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996<sup>1</sup> a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

La CADES a pour mission :

- d'amortir la dette sociale qui lui est transférée, c'est-à-dire les déficits cumulés à l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) ;
- d'effectuer des versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale.

L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise.

Pour assurer cette mission, la CADES bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créée par le chapitre 2 de l'ordonnance précitée et a bénéficié du produit de la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de Sécurité sociale et de l'ACOSS.

Une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 %. Cette fraction est portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, et à 0,28 % pour les gains aux jeux.

Deux nouvelles ressources ont été attribuées à la CADES, à compter de l'exercice 2011 :

- une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) jusqu'à l'exercice 2024 inclus.

Elle a la possibilité de contracter des emprunts, notamment par appel public à l'épargne et émission de titres négociables représentatifs d'un droit de créance.

De plus, la CADES bénéficie des remboursements de créances sur des organismes étrangers de Sécurité sociale obtenus par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Enfin, conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, les futurs excédents de la Sécurité sociale (branche maladie) seront affectés prioritairement à la CADES, dans des conditions à prévoir par une loi de financement de la Sécurité sociale.

## 2. L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La CADES est administrée par un conseil d'administration assisté par un comité de surveillance.

La composition du conseil d'administration a été modifiée par décret n° 2011-458 du 26 avril 2011. Il comprend désormais une majorité de représentants des organismes de Sécurité sociale, alors qu'il était auparavant composé uniquement de représentants de l'Etat.

Elle est soumise aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012<sup>2</sup> relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres (ordonnance du 24 janvier 1996 précitée et décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

En application de ces dispositions, les opérations financières et comptables incombent à l'ordonnateur de l'établissement, son président M. Patrice RACT MADOUX et à l'agent comptable M. Didier MAUPAS,

<sup>1</sup> modifiée par la loi de financement n° 97-1164 de la sécurité sociale du 19 décembre 1997, la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998, les lois de finances 2001, 2002 et 2006, les lois de financement de la sécurité sociale de 2003, 2004, 2006 et 2008, la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009, la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009, la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010, la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011, la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 et la loi n° 2012-958 du 16 août 2012.

<sup>2</sup> le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique auxquels l'établissement était précédemment soumis.

contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM Finances).

Le budget de la CADES est arrêté chaque année avant le 30 novembre de l'année précédente par le conseil d'administration et approuvé par les ministres de tutelle.

Les crédits ouverts sont limitatifs, sauf pour les dépenses liées au remboursement des emprunts, les frais de gestion financière et les frais d'assiette et de recouvrement.

Le conseil d'administration arrête les comptes de l'établissement préparés par l'agent comptable. Le compte financier est ensuite transmis au directeur général des finances publiques, puis adressé à la Cour des comptes.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure de l'équilibre financier de la caisse sur sa durée de vie en fonction des prévisions actualisées d'encaissement de ses ressources et de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

Les procédures et modalités de comptabilisation sont soumises à un audit contractuel externe. En outre, la CADES est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mai 2009 et au contrôle de la Cour des comptes.

Pour enregistrer les opérations comptables, la caisse dispose d'un système d'information géré à l'aide d'un logiciel partagé entre l'ordonnateur et l'agent comptable. Ce système installé en réseau est caractérisé par l'existence d'une base de données unique. Des habilitations pour l'accès et le traitement des données ont été clairement définies pour permettre à l'agent comptable et à l'ordonnateur d'exercer leurs prérogatives respectives.

### **3. LES DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Le cadre comptable**

L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la direction générale des finances publiques).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier est établi selon la norme réglementaire M 9-1 pour transmission aux organismes de contrôle.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la direction générale de la comptabilité publique et le conseil national de la comptabilité (avis n° 99-04 - assemblée plénière du 18 mars 1999).

#### **L'exécution des opérations par l'agent comptable**

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

#### **1. Les opérations de financement**

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services « front office », « middle office » et « back office ».

Le « front office » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à l'élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le « front office » puis vérifiés, visés et transmis à l'agent comptable par le « back office ».

Le « middle office » collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du « front office ».

Le « back office » enregistre et valide les opérations traitées par le « front office » après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes -rendus et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

## **2. Les opérations administratives**

L'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif au GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouverts.

## **3. Les mouvements de trésorerie**

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres du SCBCM Finances.

Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il n'est alimenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 que par les remontées de CRDS sur les revenus de vente de métaux précieux et de bijoux en provenance du réseau de la direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFIP) et régionales des finances publiques (DRFIP)).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la CADES dispose d'un compte rémunéré propre ouvert à la banque de France distinct du compte unique du Trésor. Ce compte est impacté par toutes les opérations financières de la CADES en euros et par les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'ACOSS. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable.

Le solde du compte de dépôt de fonds est versé sur le compte propre de la CADES deux fois par semaine.

De plus, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York, Londres et Francfort.

Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen, asiatique, américain et australien, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret relatif au GBCP confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le « back office ».

## CHIFFRES CLES

En millions d'euros (\*)

### L'ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Au 30/06/2015	<b>132 752</b>
Au 30/06/2014	<b>135 545</b>
Au 31/12/2014	<b>129 279</b>

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>5 865</b>	<b>5 364</b>	<b>12 717</b>
dont les éléments significatifs suivants :			
CRDS et CSG nettes de frais	<b>5 897</b>	<b>5 678</b>	<b>12 440</b>
Prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine et sur produits de placement nets de frais	<b>360</b>	<b>326</b>	<b>1 430</b>
Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	<b>1 050</b>	<b>1 050</b>	<b>2 100</b>
Charges financières	<b>-1 441</b>	<b>-1 689</b>	<b>-3 251</b>
Charges générales d'exploitation	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-2</b>

Le tableau ci-dessus différencie les charges financières et les charges générales d'exploitation.

(\*) Dans l'ensemble du document, « m » sera mis pour million et « Md » pour milliard.

## BILAN

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	2 774,79	196,32	1 689,95
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	1 100,00	1 540,01	7 000,06
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,47	0,42	0,38
. A terme	1 229,02	3 969,32	0,00
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (note 2)	0,09	0,11	0,08
Autres actifs (note 3)	146,49	187,10	136,22
Comptes de régularisation (note 4)	6 390,64	2 079,19	4 631,01
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 641,50</b>	<b>7 972,47</b>	<b>13 457,70</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	0,00	0,00	0,00
. A terme	1 017,52	1 073,72	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	6 815,24	7 684,35	6 374,08
. Emprunts obligataires et assimilés	130 980,10	133 258,64	131 869,13
. Autres dettes représentées par un titre	0,00	0,00	0,00
Autres passifs (note 7)	4 863,26	641,40	3 025,40
Comptes de régularisation (note 8)	2 221,45	2 688,75	1 306,42
<b>Sous total endettement</b>	<b>145 897,57</b>	<b>145 346,86</b>	<b>143 578,40</b>
Provisions (note 8b)	<b>43,06</b>	<b>0,25</b>	<b>43,05</b>
Dotation en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-140 344,98	-142 920,21	-143 061,78
Résultat	5 864,63	5 364,35	12 716,81
<b>Situation nette</b>	<b>-134 299,13</b>	<b>-137 374,64</b>	<b>-130 163,75</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 641,50</b>	<b>7 972,47</b>	<b>13 457,70</b>

## COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>Intérêts et produits assimilés (note 9)</b>	<b>433,56</b>	<b>307,30</b>	<b>647,12</b>
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	13,45	10,11	13,69
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0,09	3,22	3,52
. Autres intérêts et produits assimilés	420,02	293,97	629,91
<b>Intérêts et charges assimilées (note 10)</b>	<b>-1 856,52</b>	<b>-1 979,25</b>	<b>-3 870,57</b>
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédits	-22,70	-20,57	-42,03
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 833,82	-1 958,68	-3 828,54
<b>Commissions (charges) (note 10)</b>	<b>-17,93</b>	<b>-17,01</b>	<b>-27,47</b>
<b>Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,12</b>
. Solde des opérations de change	-0,10	-0,01	-0,12
<b>Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11bis)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
. Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,02</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>-1 441,00</b>	<b>-1 688,98</b>	<b>-3 251,06</b>
<b>Charges générales d'exploitation (note 13)</b>	<b>-1,31</b>	<b>-1,24</b>	<b>-2,89</b>
. Frais de personnel	-0,42	-0,44	-1,04
. Autres frais administratifs	-0,89	-0,80	-1,85
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,04</b>
<b>Autres produits d'exploitation :</b>	<b>7 339,39</b>	<b>7 085,39</b>	<b>16 196,21</b>
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1bis)	5 927,26	5 706,82	12 609,55
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	362,13	328,57	1 486,11
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	1 050,00	1 050,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13bis)	0,00	0,00	0,13
. Reprise de provisions sur créances (note 12bis et 12-1 bis)	0,00	0,00	0,41
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-32,45</b>	<b>-31,08</b>	<b>-226,21</b>
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1bis)	-30,12	-28,98	-131,17
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-2,33	-2,10	-32,18
. Versement à l'Etat (note 14)	0,00	0,00	0,00
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	0,00	0,00	-42,80
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis, 12-1bis et 12-2bis)	0,00	0,00	-19,97
. Charges immobilières (note 13bis)	0,00	0,00	-0,09
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 864,63</b>	<b>5 364,09</b>	<b>12 716,01</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 864,63</b>	<b>5 364,09</b>	<b>12 716,01</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>5 864,63</b>	<b>5 364,09</b>	<b>12 716,01</b>
<b>Produits exceptionnels (note 15)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,26</b>	<b>0,80</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 864,63</b>	<b>5 364,35</b>	<b>12 716,81</b>

## FLUX DE TRESORERIE

en millions d'euros

Flux de trésorerie	au 30/06/2015	au 31/12/2014	au 31/12/2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>-1 441</b>	<b>-3 251</b>	<b>-3 397</b>
Primes d'inflation	39	44	79
Provisions pour instruments financiers	0	0	0
Amortissement des primes et soultes	-44	-76	-67
Variation intérêts courus	-238	30	-105
<b>Flux de trésorerie net bancaire</b>	<b>(A) -1 684</b>	<b>-3 253</b>	<b>-3 490</b>
<b>Produit net d'exploitation</b>	<b>7 306</b>	<b>15 967</b>	<b>15 840</b>
Variation PAR sur CRDS/CSG	-15	41	34
Variation PAR sur les prélèvements sociaux fixés à 2,2%	-88	-55	189
Variation CAP divers	-1	-3	-5
Produits constatés d'avance (FRR)	1 050	0	0
Dotations ou reprises de provision diverses	0	42	0
<b>Flux net des produits d'exploitation</b>	<b>(B) 8 252</b>	<b>15 992</b>	<b>16 058</b>
<b>Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (C=A+B)</b>	<b>6 568</b>	<b>12 739</b>	<b>12 568</b>
<b>Flux de trésorerie net des opérations financières</b>	<b>(D) -154</b>	<b>-1 343</b>	<b>-6 199</b>
<b>Reprises de dettes</b>	<b>(E) -10 000</b>	<b>-10 000</b>	<b>-7 718</b>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>(C+D+E) -3 586</b>	<b>1 396</b>	<b>-1 349</b>
<i>Solde trésorerie début de période</i>	<i>8 690</i>	<i>7 294</i>	<i>8 643</i>
<i>Solde trésorerie fin de période</i>	<i>5 104</i>	<i>8 690</i>	<i>7 294</i>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>-3 586</b>	<b>1 396</b>	<b>-1 349</b>

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et les remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente les décaissements effectués au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des activités de financement (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

## HORS BILAN

en millions d'euros (notes 16 à 18)	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>ENGAGEMENTS DONNES (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	23 609,04	33 609,04	33 609,04
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	420,08	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 200,00	2 300,00	700,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	1 500,00	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	18 900,00	21 000,00	21 000,00

## ANNEXES AUX COMPTES

### FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2015

- **Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 avait fixé deux nouvelles reprises de dettes par la CADES.

Une première reprise concernait, dans la limite de 68 milliards d'euros, et au plus tard le 31 décembre 2011 :

- les déficits 2009 et 2010 des trois branches du régime général « Maladie, maternité, invalidité et décès », « Vieillesse et veuvage », « Famille » et du « Fonds de solidarité vieillesse (FSV) » ;
- le déficit prévisionnel 2011 des deux branches « Maladie, maternité, invalidité et décès » et « Famille ».

Les déficits constatés au titre de cette première reprise de dettes sont à ce jour constatés et se sont élevés à 61,28 milliards d'euros.

Une deuxième reprise concernait initialement les déficits 2011 à 2018 du régime « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse (FSV) », dans la limite de 62 milliards sur la période et dans la limite de 10 milliards par an.

Compte tenu des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité sociale pour 2014, il convient dorénavant d'intégrer en plus du régime « Vieillesse et veuvage », les déficits des régimes « Maladie » et « Famille » tout en ramenant la fin de la période de prise en compte des déficits de 2018 à 2017, sans modifier la limite de 62 milliards d'euros sur la période, et la limite de 10 milliards d'euros par an.

Les versements doivent intervenir au plus tard le 30 juin de chaque année à compter de 2012.

Les versements effectués par la CADES au titre de cette deuxième reprise de dettes se sont élevés à 6,65 milliards d'euros en 2012, à 7,72 milliards d'euros en 2013 et à 10 milliards d'euros en 2014.

En 2015, la CADES a versé 10 milliards d'euros sur la base des déficits constatés 2012 des branches « Maladie » et « Famille », des déficits constatés 2013 des branches « Maladie », des déficits provisoires 2014 des branches « Vieillesse et Veuvage » et du « Fonds de Solidarité vieillesse » et de la régularisation sur les déficits 2013 des branches « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse ».

Les reprises futures de déficits relatives à cette deuxième reprise de dettes restant à effectuer au 30 juin 2015 sont comptabilisées en hors-bilan en engagements donnés pour 23,61 milliards d'euros.

- **Opérations financières**

#### **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 12,03 milliards d'euros :

- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD pour un montant de 7,58 milliards d'euros ;
- quatre emprunts souscrits sous le programme de droit français (un en CNY, deux en EUR et un en GBP) pour un montant de 4,33 milliards d'euros ;
- deux abondements souscrits sous le programme de droit français en AUD pour un montant de 0,12 milliard d'euros.

## **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 14,73 milliards d'euros à l'échéance :

- onze emprunts souscrits sous le programme de droit français (un en USD, deux en GBP, deux en AUD, un en CHF et cinq en EUR) pour un montant de 12,43 milliards d'euros ;
- un emprunt souscrit sous le programme de droit anglais en USD pour un montant de 2,30 milliards d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 30 juin 2015 sont :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) d'un montant total de 700 millions d'euros, annulables par la contrepartie avec un préavis de 30 jours,
- un crédit renouvelable pour un montant de 500 millions d'euros à échéance du 19 mai 2016.

# PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

## **1. Principes généraux d'évaluation et de présentation**

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement CRBF n° 91.01 du 16 janvier 1991 modifié, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de leur production à la Cour des comptes.

## **2. Spécificités de la CADES**

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

## **3 Changement de méthodes et principes comptables par rapport aux exercices antérieurs**

Pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2014, la CADES a comptabilisé des changements de méthode comptable conformément aux notifications transmises par l'ACOSS. Ces changements de méthode comptable ont été comptabilisés de manière rétrospective, le changement de méthode comptable prenant effet dans l'exercice duquel il a été adopté. Le solde d'ouverture de cet exercice (soit le 1er janvier 2014) a été ajusté, pour les éléments concernés de l'actif et du passif, par le report à nouveau de la situation nette afin que les soldes en balance d'entrée soient rétablis dans la situation qu'ils auraient connue si la nouvelle règle comptable avait toujours été appliquée.

Les comptes comparatifs au 30 juin 2014 ne tiennent pas compte de ces changements de méthode comptabilisés dans les comptes annuels clos au 31 décembre 2014. Si ces changements de méthode comptable appliqués aux comptes du 31 décembre 2014 avaient été comptabilisés dans les comptes semestriels au 30 juin 2014, le report à nouveau de ces comptes semestriels aurait été diminué de 141,58 M€ contre une augmentation du poste de résultat « autres produits d'exploitation » de 141,58 M€.

## **4. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale**

Les versements effectués par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les lois de financement de la Sécurité sociale sont comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ».

Lorsque les versements de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les lois et non encore versée aux organismes est présentée en engagement hors-bilan (note 18).

## **5. Ressources de la CADES**

### **5.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale**

#### ▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'ordonnance).

#### ▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activités et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

#### ▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

#### ▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de

recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Pour l'arrêté semestriel ne recevant pas de notification de la part des organismes de recouvrement, la CADES estime les produits à recevoir sur la base des versements reçus au mois de juillet.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse. Au 30 juin en l'absence de notification de l'ACOSS les provisions sur créances sont calculées avec les mêmes bases qu'à l'arrêté annuel précédent.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

## **5.2 - Contribution sociale généralisée**

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis ; et à 0,28 % pour les gains aux jeux.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG.

## **5.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, alloue à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **5.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

La ressource annuelle de 2,1 milliards d'euros versée par le FRR à partir de l'année 2011 est comptabilisée en produit de l'exercice. Elle est versée en avril de chaque année.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors-bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

## **6. Patrimoine privé à usage locatif**

La totalité du patrimoine dévolu au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

## **7. Opérations en devises**

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 30 juin 2015 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,1189	SEK :	9,2150	GBP :	0,7114
AUD :	1,4550	NOK :	8,7910	MXN :	17,5332
CHF :	1,0413	NZD :	1,6548	HKD :	8,6740
CAD :	1,3839	TRY :	2,9953	JPY :	137,0100
ZAR :	13,6416	SGD :	1,5068	CNY :	6,9366

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

## **8. Pensions livrées sur titres**

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

## **9. Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

## **10. Emprunts obligataires**

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 30 juin 2015	: 126,34500
Indice Cadesi 2017	: 1,11408
Indice Cadesi 2019	: 1,15584
Indice Cadesi 2021	: 1,05280
Indice Cadesi 2024	: 1,03238

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

## **11. Contrats d'échange de taux ou de devises**

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

## **12. Contrats à terme de taux**

Les opérations fermes de macro-couverture sur marchés organisés (obligations allemandes Bund et Bobl) sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future sont comptabilisées pour leur valeur nominale au hors bilan. Les appels de marge sont comptabilisés directement au résultat. Les dépôts sont quant à eux comptabilisés au bilan dans les dépôts de garantie versés. Enfin, les frais de courtage sont comptabilisés au résultat, ils représentent les frais de négociation consécutifs à la vente ou l'achat des Bund et Bobl.

### **13. Provision**

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

### **14. Fiscalité**

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

### **15. Gestion du risque de contrepartie**

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur trois types d'opérations : les opérations de placement, les opérations sur instruments de hors bilan et sur les lignes de crédits.

Dans les trois cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type FBF prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan).

#### **1. Les opérations de placement**

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées mais elle peut également acheter des titres d'Etat. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension, un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Les pensions sont essentiellement négociées avec des spécialistes en valeur du trésor (SVT) ou des contreparties ayant une notation AA.

Des appels de marge quotidiens lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

#### **2. Les opérations sur instruments de hors bilan**

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change, la CADES négocie des instruments sur les marchés de dérivés (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties et d'appels de marge hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

### **16. Opérations sur titres de placement**

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation du règlement 90-01 modifié du CRBF. Ce portefeuille composé de titres à taux fixe émis par l'Etat est classé dans le poste « Effets publics et valeurs assimilés ».

Les titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. Les produits d'intérêt sont comptabilisés dans la rubrique intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée à partir du cours de bourse le plus récent. Ces provisions sont évaluées de manière individuelle.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont portées au poste du compte de résultat « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## NOTES

### LE BILAN

Au 30 juin 2015, le bilan s'établit à 11,64 milliards d'euros pour un endettement global de 145,90 milliards d'euros. La situation nette ressort à – 134,30 milliards d'euros.

#### L'ACTIF

##### Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>2 774,79</b>	<b>196,32</b>	<b>1 689,95</b>
Banques centrales	2 774,79	196,32	1 689,95
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 540,01</b>	<b>7 000,06</b>
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	1 100,00	1 540,00	7 000,00
Créances rattachées	0,00	0,01	0,06
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 229,49</b>	<b>3 969,74</b>	<b>0,38</b>
<b>A vue</b>	<b>0,47</b>	<b>0,42</b>	<b>0,38</b>
Comptes ordinaires débiteurs	0,47	0,42	0,38
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
<b>A terme</b>	<b>1 229,02</b>	<b>3 969,32</b>	<b>0,00</b>
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	1 229,02	3 969,22	0,00
. dont pensions sur Bons du trésor	0,00	0,00	0,00
. dont pensions sur obligations	0,00	1 504,36	0,00
. dont pensions sur titres propres	1 229,02	2 464,86	0,00
Créances rattachées	0,00	0,10	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 104,28</b>	<b>5 706,07</b>	<b>8 690,39</b>

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur le compte en euros de la CADES tenu à la Banque de France.

##### Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Valeur brute 01/01/2015	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 30/06/2015	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 30/06/2015	Valeur nette 30/06/2014	Valeur nette 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,18</b>	<b>0,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Logiciels</i>	<i>0,18</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,18</i>	<i>0,18</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Divers</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,34</b>	<b>0,25</b>	<b>0,09</b>	<b>0,11</b>	<b>0,08</b>
<i>Matériels divers</i>	<i>0,34</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,34</i>	<i>0,25</i>	<i>0,09</i>	<i>0,11</i>	<i>0,08</i>
<b>TOTAL</b>	<b>0,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,52</b>	<b>0,43</b>	<b>0,09</b>	<b>0,11</b>	<b>0,08</b>

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

**Note 3 : les autres actifs**

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>DEBITEURS DIVERS</b>	<b>146,49</b>	<b>187,10</b>	<b>136,22</b>
Dépôts de garantie versés	10,36	59,62	0,09
<i>Dépôts de garantie versés</i>	10,12	59,62	0,01
<i>Créances rattachées</i>	0,24	0,00	0,08
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux non versées à recouvrer	136,13	127,48	136,13
<i>Créance brute</i>	631,80	593,07	631,80
<i>Provisions</i>	-495,67	-465,59	-495,67
Autres débiteurs divers sur opérations financières	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers dont CNAV	0,00	0,00	0,00
<i>Créance brute</i>	0,74	0,87	0,74
<i>Provisions / débiteurs divers</i>	-0,74	-0,87	-0,74
<b>TOTAL</b>	<b>146,49</b>	<b>187,10</b>	<b>136,22</b>

Les autres actifs correspondent :

- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 136,13 millions d'euros. La créance brute de 631,80 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 495,67 millions d'euros ;
- à une créance de 0,74 million d'euros correspondant à la fois au solde des dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles (0,65 million d'euros), et à une créance concernant différents débiteurs (locataires et acquéreurs) en phase contentieuse (0,09 million d'euros). Ces créances sont intégralement provisionnées au 30 juin 2015.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>Provisions en début d'exercice</b>	<b>496,41</b>	<b>466,46</b>	<b>466,46</b>
Impacts des changements de méthode comptable	0,00	0,00	<b>10,52</b>
Dotations aux provisions (immobilier)	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	0,00	0,00	19,98
Reprises de provisions (immobilier)	0,00	0,00	-0,13
Reprises de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	0,00	0,00	-0,41
<b>Provisions en fin d'exercice</b>	<b>496,41</b>	<b>466,46</b>	<b>496,41</b>

#### **Note 4 : les comptes de régularisation actif**

en millions d'euros	Au 30/06/2015	30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>1 539,28</b>	<b>1 543,17</b>	<b>1 322,43</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	3,99	10,54	10,32
Sur opérations à terme de devises	328,82	333,16	208,87
Sur recettes CRDS et CSG	1 151,50	1 132,42	1 136,52
Sur recettes des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	54,97	67,04	-33,28
Sur vente d'immeubles	0,00	0,00	0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,01	0,00
<b>PERTES POTENTIELLES &amp; PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>16,39</b>	<b>2,55</b>	<b>4,40</b>
<b>CHARGES A REPARTIR</b>	<b>277,31</b>	<b>266,49</b>	<b>267,73</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	277,31	266,49	267,73
Autres charges à répartir	0,00	0,00	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>5,07</b>	<b>6,89</b>	<b>6,86</b>
Charges constatées d'avance / frais de fonctionnement	0,02	0,12	0,03
Intérêts précomptés sur TCN émis	5,05	6,77	6,83
Intérêts précomptés sur EO émis	0,00	0,00	0,00
Autres charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>4 552,59</b>	<b>260,09</b>	<b>3 029,59</b>
Comptes d'ajustement sur devise	4 552,51	260,00	3 029,59
Compte de régularisation de la gestion locative	0,00	0,00	0,00
Divers	0,08	0,09	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 390,64</b>	<b>2 079,19</b>	<b>4 631,01</b>

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 151,50 millions d'euros), aux prélèvements sociaux (54,97 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (3,99 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (328,82 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 277,31 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (5,07 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 4 552,51 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

## LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (-140 344,98 millions d'euros), du résultat de l'année (5 864,63 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à :  
-134 299,13 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

	Référence	Montant (en millions d'euros)
Dette transférée à la CADES	Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	-20 885,52
	loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	-13 263,06
	loi n° 2004-810 du 13 août 2004	-47 310,00
	loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	-27 000,00
	loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	-65 300,00
	loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	-2 466,64
	décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	-6 648,05
	décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	-7 718,57
	décret n° 2014-97 du 3 février 2014	-10 000,00
	décret n° 2015-170 du 13 février 2015	-10 000,00
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006		64,72
Impact des changements de méthode comptable au 1er janvier 2014		-141,58
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2014		70 323,72
<b>Report à nouveau</b>		<b>-140 344,98</b>

L'endettement, qui s'élève globalement à 145 897,57 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (1 017,52 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (137 795,34 millions d'euros), des dépôts de garantie reçus et autres (4 863,26 millions d'euros) et des comptes de régularisation (2 221,45 millions d'euros).

### Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 30/06/2015				Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
<b>BANQUES CENTRALES</b>							
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>0,07</b>	<b>19,45</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 017,52</b>	<b>1 073,72</b>	<b>1 003,37</b>
<b>A vue</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>A terme</b>	<b>0,07</b>	<b>19,45</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 017,52</b>	<b>1 073,72</b>	<b>1 003,37</b>
Titres donnés en pension livrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,27	0,00
Comptes et emprunts	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
.en euros	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
.en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	0,07	19,45	0,00	0,00	19,52	19,45	5,37
<b>TOTAL</b>	<b>0,07</b>	<b>19,45</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 017,52</b>	<b>1 073,72</b>	<b>1 003,37</b>

## Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 30/06/2015				Au 30/06/2014	Au 31/12/2014	
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>	<b>3 154,97</b>	<b>3 396,27</b>	<b>0,00</b>	<b>264,00</b>	<b>6 815,24</b>	<b>7 684,35</b>	<b>6 374,08</b>
Billets de trésorerie émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926,30	176,30
Billets de trésorerie émis en devises	0,00	100,10	0,00	0,00	100,10	0,00	0,00
BMTN émis en euros	0,00	0,00	0,00	264,00	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	632,10	0,00
Papiers commerciaux émis en devises	3 154,97	3 294,30	0,00	0,00	6 449,27	5 858,73	5 932,13
Autres TCN émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	0,00	1,87	0,00	0,00	1,87	3,22	1,65
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>4 516,61</b>	<b>15 229,49</b>	<b>49 203,70</b>	<b>62 030,30</b>	<b>130 980,10</b>	<b>133 258,64</b>	<b>131 869,13</b>
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	0,00	10 600,00	27 352,18	53 255,60	91 207,78	97 448,17	98 235,32
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	4 021,81	3 619,75	21 851,52	8 774,70	38 267,78	34 138,29	31 998,10
Dettes rattachées	494,80	1 009,74	0,00	0,00	1 504,54	1 672,18	1 635,71
<b>TOTAL</b>	<b>7 671,58</b>	<b>18 625,76</b>	<b>49 203,70</b>	<b>62 294,30</b>	<b>137 795,34</b>	<b>140 942,99</b>	<b>138 243,21</b>

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré de la contrepartie à partir de 2021.

### Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre comprend les titres de créances négociables pour 6 815,24 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 130 980,10 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont effectuées sous :

- un programme d'émission de droit français, dont la limite est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais, dont la limite est de 65 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien, dont la limite est de 6 milliards de dollars australiens ;
- un programme de BMTN, dont la limite est de 10 milliards d'euros ;
- un hors programme (« stand alone »)

Au total, l'endettement sur titres à moins d'un an ressort à 26 297,34 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 62 294,30 millions d'euros au 30 juin 2015 contre respectivement 27 465,48 millions d'euros et 60 612,69 millions d'euros au 31 décembre 2014. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 50 165,04 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 49 203,70 millions d'euros au 30 juin 2015.

Les tableaux qui suivent détaillent les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
<b>Hors programme</b>	09/12/2004	25/07/2019	2 400	EUR	CADESI 1,85%	FR0010137554
	21/12/2004	25/10/2019	5 000	EUR	4,00%	FR0010143743
	27/05/2005	25/10/2020	4 000	EUR	3,75%	FR0010198036
	28/11/2011	25/04/2022	151	EUR	4,00%	
	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
BMN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634581
Droit anglais	03/07/2012	06/07/2015	3 000	USD	1,625%	US12802DAE67
	31/03/2011	31/03/2016	2 500	USD	2,375%	US12802DAA46
	19/09/2013	19/09/2016	2 750	USD	1,250%	XS0972038227
	30/01/2014	30/01/2017	5 000	USD	1,125%	XSI023613265
	12/04/2012	12/04/2017	2 000	USD	2,125%	US12802DAD84
	29/01/2013	29/01/2018	3 500	USD	1,375%	US12802DAF33
	07/03/2011	07/03/2018	1 000	EUR	3,25%	XS0599789343
	12/03/2015	12/03/2018	5 000	USD	1,25%	XSI200751367
	17/04/2013	17/04/2020	1 000	USD	2,00%	US12802DAG16
	12/02/2015	12/02/2022	3 500	USD	1,875%	XSI188127788
Droit français	15/09/2010	15/09/2015	1 500	USD	1,875%	FR0010941732
	16/09/2010	07/12/2015	700	GBP	2,250%	FR0010942086
	08/04/2009	08/04/2016	25 000	JPY	Libor JPY 3 mois+0,65%	FR0010745307
	16/02/2011	25/02/2016	4 500	EUR	3,00%	FR0011008366
	15/03/2012	15/03/2016	30 000	JPY	0,80%	FR0011214451
	08/03/2006	25/04/2016	6 100	EUR	3,625%	FR0010301747
	02/11/2006	02/11/2016	1 250	USD	5,25%	FR0010394452
	14/12/2009	14/12/2016	150	USD	Libor USD 3 mois +55bp	FR0010831891
	06/02/2014	06/02/2017	550	GBP	1,375%	FR0011725381
	06/02/2015	06/02/2017	3 000	CNY	3,800%	FR0012498350
	20/03/2007	20/03/2017	450	MXN	7,930%	FR0010449355
	13/04/2012	13/04/2017	76 900	JPY	0,753%	FR0011234301
	12/04/2007	25/04/2017	3 800	EUR	4,125%	FR0010456434
	28/07/2006	25/07/2017	2 000	EUR	CADESI 1,85%	FR0010359679
	07/03/2008	20/12/2017	35	GBP	Libor GBP 3 mois - 0,3705%	FR0010594366
	05/03/2013	05/03/2018	100	EUR	Euribor 3 mois + 0,10%	FR0011435213
	27/02/2015	07/03/2018	600	GBP	1,00%	FR0012560084
	04/04/2013	25/05/2018	3 000	EUR	1,00%	FR0011459684
	20/01/2011	15/10/2018	300	GBP	3,75%	FR0010994376
	26/10/2006	26/10/2018	400	CAD	4,45%	FR0010386110
	05/03/2013	05/03/2019	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,18%	FR0011435261
	20/02/2014	25/05/2019	5 000	EUR	1,125%	FR0011746247
	10/06/2009	25/04/2020	4 250	EUR	4,250%	FR0010767566
	02/07/2010	02/07/2020	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,23%	FR0010917534
	25/10/2004	25/07/2020	1 000	EUR	Max[0;((1+TEC100-1%)^0,25)-1]	FR0010120436
	26/10/2010	26/10/2020	1 000	USD	3,00%	FR0010956565
	21/04/2009	21/04/2021	200	CHF	3,00%	CH0100525382
29/06/2010	25/04/2021	5 750	EUR	3,375%	FR0010915660	
10/02/2011	25/07/2021	3 255	EUR	CADESI 1,50%	FR0011003672	

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Droit français	25/07/2006	25/10/2021	6 280	EUR	4,375%	FR0010347989
	20/06/2012	20/06/2022	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011270644
	26/09/2012	25/10/2022	4 950	EUR	2,50%	FR0011333186
	22/03/2013	22/03/2023	420	AUD	5,335%	FR0011449776
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	23/01/2015	25/05/2023	3 000	EUR	0,500%	FR0012467991
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	29/11/2013	29/11/2013	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011627827
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011649169
	19/06/2013	25/01/2024	3 250	EUR	2,375%	FR0011521319
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Taux variable selon formule	FR0011202514
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	XSI046806821
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Taux variable selon formule	FR0011277383
	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014	25/11/2024	5 000	EUR	1,375%	FR0012159812
	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Taux variable selon formule	FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	812,5	EUR	3,625%	FR0011092261
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,50%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,95%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,00%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,25%	FR0011421759
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,80%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,84%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,80%	FR0011027929
21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,52%	FR0011271527	

## Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

en millions d'euros	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
<b>Dette en euros</b>		<b>92 470</b>		<b>40 653</b>		<b>133 123</b>
<b>Dette en devises</b>		<b>contre valeur au 30/06/2015</b>		<b>contre valeur au 30/06/2015</b>		
CHF	593	570	-593	-570	0	0
GBP	2 185	3 072	-2 185	-3 072	0	0
JPY	131 900	963	-131 900	-963	0	0
USD	42 108	37 633	-42 108	-37 633	0	0
HKD	0	0	0	0	0	0
SEK	0	0	0	0	0	0
AUD	821	564	-821	-564	0	0
NOK	9 400	1 069	-9 400	-1 069	0	0
NZD	55	33	-55	-33	0	0
CNY	3 000	432	-3 000	-432	0	0
CAD	630	455	-630	-455	0	0
MXN	450	26	-450	-26	0	0
<b>Sous-total devises</b>		<b>44 817</b>		<b>-44 817</b>		<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>137 287</b>		<b>-4 164</b>		<b>133 123</b>

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 59 %<sup>(1)</sup>, à taux variable à hauteur de 32 % et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 9 %.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
en millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures		Dette finale			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
<b>Taux fixe</b>										
TCN	0	0	0		0	0	0	0	0	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	37 902	77 824	115 726		-37 902	287	0	78 110	78 110	
Placements privés	0	998	998		0	0	0	998	998	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total taux fixe</b>	<b>37 902</b>	<b>78 822</b>	<b>116 724</b>	<b>85</b>	<b>-37 902</b>	<b>287</b>	<b>0</b>	<b>79 108</b>	<b>79 108</b>	<b>59</b>
<b>Taux variable</b>										
TCN	6 549	0	6 549		-6 549	6 340	0	6 340	6 340	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	366	1 864	2 230		-366	34 027	0	35 891	35 891	
Placements privés	0	0	0		0	0	0	0	0	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total taux variable</b>	<b>6 915</b>	<b>1 864</b>	<b>8 779</b>	<b>6</b>	<b>-6 915</b>	<b>40 367</b>	<b>0</b>	<b>42 231</b>	<b>42 231</b>	<b>32</b>
<b>Taux indexé</b>										
Emprunts obligataires	0	11 784	11 784		0	0	0	11 784	11 784	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total taux indexé</b>	<b>0</b>	<b>11 784</b>	<b>11 784</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 784</b>	<b>11 784</b>	<b>9</b>
<b>Total général</b>	<b>44 817</b>	<b>92 470</b>	<b>137 287</b>	<b>100</b>	<b>-4 164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133 123</b>	<b>133 123</b>	<b>100</b>

(1) dont 325,54 millions d'euros correspondant à la couverture via des swaps annulables au gré des contreparties. En cas d'exercice par la contrepartie, la position couverte revient à taux variable. Au 30 juin 2015, compte tenu des conditions de marché, les options d'annulation au gré des contreparties sont très en dehors de la monnaie. Ainsi, la probabilité de revenir à taux révisable est proche de zéro.

## Note 7 : les autres passifs

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>DEPOTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>4 743,67</b>	<b>529,12</b>	<b>2 905,05</b>
Dépôts de garantie reçus	4 743,67	529,11	2 905,05
Dettes rattachées	0,00	0,01	0,00
<b>AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>0,89</b>	<b>1,44</b>	<b>1,57</b>
<b>AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>118,70</b>	<b>110,84</b>	<b>118,78</b>
Versement à effectuer à l'Etat	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales	0,00	0,00	0,02
Dettes sociales	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs	0,00	0,00	0,05
Autres créiteurs divers (ACOSS)	118,70	110,84	118,71
Autres créiteurs divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 863,26</b>	<b>641,40</b>	<b>3 025,40</b>

Les autres passifs correspondent :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 4 743,67 millions d'euros au 30 juin 2015;
- aux commissions sur papiers commerciaux (0,89 million d'euros) ;
- au compte créditeur de l'ACOSS (118,70 millions d'euros comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS).

## Note 8 : les comptes de régularisation passif

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>30,22</b>	<b>103,14</b>	<b>43,82</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	8,58	62,43	5,62
Sur opérations à terme de devises	15,08	34,51	31,05
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,00	0,00
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,13	0,13	0,18
Frais à payer sur recettes CRDS et CSG	5,76	5,66	6,29
Frais à payer sur recettes des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,27	0,34	0,47
Autres charges à payer	0,40	0,07	0,21
<b>GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>48,66</b>	<b>41,50</b>	<b>33,99</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>1 734,14</b>	<b>1 820,67</b>	<b>729,04</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires	684,07	770,61	728,93
Sur titres d'Etat	0,00	0,06	0,11
Sur opérations en devises	0,07	0,00	0,00
Autres produits constatés d'avance	1 050,00	1 050,00	0,00
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>408,43</b>	<b>723,44</b>	<b>499,57</b>
Comptes d'ajustement sur devises	408,34	723,40	499,57
Divers	0,09	0,04	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 221,45</b>	<b>2 688,75</b>	<b>1 306,42</b>

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (8,58 millions d'euros), sur les opérations à terme de devises (15,07 millions d'euros), sur la CRDS et la CSG (5,76 millions d'euros) et sur les prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement (0,27 million d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (48,66 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (684,07 millions d'euros), sur les opérations en devises (0,07 million d'euros), et sur le versement du Fond de Réserve pour les Retraites (1 050 millions d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 408,34 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

### **Note 8bis : les comptes de provision**

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement,
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES,
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (Cf note 14).

en millions d'euros	<b>Au 31/12/2014</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>Au 30/06/2015</b>
<b>Provisions</b>	<b>43,05</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>43,06</b>
Provisions pour indemnités de licenciement	0,25	0,01	0,00	0,26
Provisions pour compte épargne temps	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques	42,80	0,00	0,00	42,80
<b>TOTAL</b>	<b>43,05</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>43,06</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	-1 441,00 millions d'euros
Produits exceptionnels	0,00 million d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	<u>7 305,63 millions d'euros</u>
Résultat brut d'exploitation = résultat de l'exercice	5 864,63 millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

### Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

#### Note 9 : les produits de trésorerie

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>13,45</b>	<b>10,11</b>	<b>13,69</b>
<b>Intérêts sur opérations à vue</b>	<b>0,01</b>	<b>0,31</b>	<b>0,32</b>
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,01	0,12	0,13
Intérêts sur prêts	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,00	0,19	0,19
<b>Intérêts sur opérations à terme</b>	<b>0,02</b>	<b>2,52</b>	<b>2,60</b>
Intérêts sur prêts en euros	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur prêts en devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,02	2,52	2,60
<b>Autres intérêts</b>	<b>13,42</b>	<b>7,28</b>	<b>10,77</b>
<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>0,09</b>	<b>3,22</b>	<b>3,52</b>
Intérêts sur titres à revenu fixe	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres d'Etat	0,09	3,22	3,52
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>420,02</b>	<b>293,97</b>	<b>629,91</b>
Amortissement des primes d'émission	57,99	61,04	121,49
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	362,03	232,93	508,42
Gain sur rachat de titres émis	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>433,56</b>	<b>307,30</b>	<b>647,12</b>

Les produits de trésorerie s'élèvent à 433,56 millions d'euros et correspondent :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (362,03 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (13,45 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (57,99 millions d'euros) ;
- aux intérêts sur titres d'Etat (0,09 millions d'euros).

## Note 10 : le coût de l'endettement

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>22,70</b>	<b>20,57</b>	<b>42,03</b>
<b>Intérêts sur dettes à vue</b>	<b>0,03</b>	<b>0,01</b>	<b>0,03</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,02	0,01	0,02
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,01	0,00	0,01
<b>Intérêts sur dettes à terme</b>	<b>22,48</b>	<b>20,16</b>	<b>41,41</b>
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur crédit multi-devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	2,36	0,04	0,86
Intérêts sur placements privés	20,12	20,12	40,55
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>0,19</b>	<b>0,40</b>	<b>0,59</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>1 833,82</b>	<b>1 958,68</b>	<b>3 828,54</b>
<b>Charges sur dettes constituées par des titres</b>	<b>1 833,82</b>	<b>1 958,68</b>	<b>3 828,54</b>
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	3,26	5,62	10,12
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	7,70	12,05	18,10
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 347,50	1 477,41	2 965,12
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	403,50	355,06	717,11
Autres charges sur dettes constituées par des titres	71,86	108,54	118,09
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>17,93</b>	<b>17,01</b>	<b>27,47</b>
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	2,29	0,01	0,29
Commissions sur titres de créances négociables émis	0,78	1,39	2,00
Commissions sur emprunts obligataires	14,73	15,52	24,87
Autres commissions sur opérations sur titres	0,13	0,09	0,31
Autres commissions	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 874,45</b>	<b>1 996,26</b>	<b>3 898,04</b>

Le coût de l'endettement qui s'élève à 1 874,45 millions d'euros est en diminution de 0,06 % par rapport au 30 juin 2014, il se décompose en :

- 1 833,82 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 22,70 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marges) ;
- 17,93 millions d'euros de commissions.

La diminution des intérêts et charges assimilées par rapport au 30 juin 2014 est liée à la baisse du coût de financement et à la diminution de l'encours de dettes.

**Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction**

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,12</b>
Autres opérations de change	-0,10	-0,01	-0,12
<b>TOTAL</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,12</b>

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement 2000-03 du CRC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des « Autres intérêts et produits ou charges assimilés » (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.

**Note 11 bis : gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00

## Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

### Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>RECETTES CRDS NETTES (article 6)</b>	<b>3 120,58</b>	<b>3 028,17</b>	<b>6 632,61</b>
Recettes CRDS sur traitements et salaires	2 909,62	2 834,15	5 924,12
Recettes CRDS sur patrimoine	6,65	6,07	260,07
Recettes CRDS sur produits de placement	138,33	123,69	306,29
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2,38	2,16	3,75
Recettes CRDS sur gains aux jeux	63,60	62,10	138,38
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 3 120,58 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 93,24 % du montant global. Le reste de la CRDS, recouvré par le réseau de la direction générale des finances publiques est prélevé principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements) pour 4,64 % et sur les jeux et métaux précieux pour 2,12 %.

Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31 décembre 1999 au titre des règlements communautaires de la CEE et des accords bilatéraux de Sécurité sociale reçus des pays étrangers sont reversés depuis le 31 décembre 1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2012, les 216,77 millions d'euros recouverts pendant ces exercices n'ont pas été reversés à la CADES.

Depuis la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 aucun excédent de la Sécurité sociale (branche maladie) n'a été constaté.

## Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS.

en millions d'euros

<b>PRODUITS LIES A LA CRDS :</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIEES A LA CRDS :</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
CRDS sur traitements et salaires	2 924,24	Admission en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	0,00	<b>2 909,62</b>
CRDS sur patrimoine	6,93	Frais d'assiette et de recouvrement	14,62	<b>6,65</b>
CRDS sur produits de placement	139,03	Frais d'assiette et de recouvrement	0,28	<b>138,33</b>
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2,39	Frais d'assiette et de recouvrement	0,70	<b>2,38</b>
CRDS sur gains aux jeux	63,92	Frais d'assiette et de recouvrement	0,01	<b>63,60</b>
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	Frais d'assiette et de recouvrement	0,32	<b>0,00</b>
Reprises de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	0,00	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 136,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15,93</b>	<b>3 120,58</b>

## Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,28 % pour la CSG sur les gains aux jeux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle est assise sur une base identique à celle de la CRDS (hors vente de métaux précieux et de bijoux).

en millions d'euros	<b>Au 30/06/2015</b>	<b>Au 30/06/2014</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
<b>RECETTES CSG NETTES (article 6)</b>	<b>2 776,56</b>	<b>2 649,67</b>	<b>5 845,77</b>
Recettes CSG sur traitements et salaires	2 638,62	2 523,65	5 289,94
Recettes CSG sur patrimoine	6,37	5,85	249,17
Recettes CSG sur produits de placement	127,80	116,32	298,71
Recettes CSG sur gains aux jeux	3,77	3,85	7,95
Recettes CSG en exonération compensée	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 2 776,56 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 95,03 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé principalement sur les produits de placements (4,60 %).

### Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG.

en millions d'euros

<b>PRODUITS LIES A LA CSG :</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIEES A LA CSG :</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
CSG sur traitements et salaires	2 651,88	Admission en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	0,00	<b>2 638,62</b>
		Frais d'assiette et de recouvrement	13,26	
CSG sur patrimoine	6,64	Frais d'assiette et de recouvrement	0,27	<b>6,37</b>
CSG sur produits de placement	128,44	Frais d'assiette et de recouvrement	0,64	<b>127,80</b>
CSG sur gains aux jeux	3,79	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	<b>3,77</b>
CSG en exonération compensée	0,00		0,00	<b>0,00</b>
Reprises de provisions sur restes à recouvrer de CSG	0,00	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 790,75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14,19</b>	<b>2 776,56</b>

### Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement sont une ressource affectée à la CADES depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). La CADES reçoit une fraction de 1,3 % de ces prélèvements dont le taux est fixé à 5,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

en millions d'euros

Au 30/06/2015 Au 30/06/2014 Au 31/12/2014

<b>RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES</b>	<b>359,80</b>	<b>326,47</b>	<b>1 453,93</b>
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	13,69	12,24	644,18
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	346,11	314,23	809,75

### Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.

en millions d'euros

<b>PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	14,28	Frais d'assiette et de recouvrement	0,07	<b>13,69</b>
		Admission en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	0,52	
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	347,85	Frais d'assiette et de recouvrement	1,74	<b>346,11</b>
Reprises de provisions sur restes à recouvrer		Dotations aux provisions sur restes à recouvrer	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>362,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2,33</b>	<b>359,80</b>

### Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de Réserve pour les Retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 27 avril 2015 dont 1,05 milliard au titre du premier semestre 2015.

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>	<b>2 100,00</b>
Recettes exercice en cours	1 050,00	1 050,00	2 100,00

### Note 13 : les charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0,42</b>	<b>0,44</b>	<b>1,04</b>
Salaires et traitements	0,32	0,32	0,75
Charges sociales	0,10	0,12	0,29
Compte Epargne Temps	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>0,89</b>	<b>0,80</b>	<b>1,85</b>
Impôts et taxes	0,04	0,06	0,09
Services extérieurs	0,85	0,74	1,76
<b>TOTAL</b>	<b>1,31</b>	<b>1,24</b>	<b>2,89</b>

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissements des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en augmentation de 5,65 % par rapport au 30 juin 2014.

### Tableau des emplois pourvus au 30 juin 2015

#### Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 opérateurs de marchés (cadre A),
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C).

#### Agents titulaires de l'Etat :

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A),
- 1 responsable administratif (cadre A).

### Note 13 bis : le patrimoine immobilier et sa gestion

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>Produits liés au patrimoine immobilier</b>	-	-	<b>0,13</b>
Produits exceptionnels	-	-	-
Reprise de provisions	-	-	0,13
<b>Charges liées au patrimoine immobilier</b>	-	-	<b>0,09</b>
Services extérieurs	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	0,09

La totalité des immeubles transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CADES gère depuis 2007 les opérations résiduelles liées à la cession des derniers immeubles et notamment les contentieux.

### Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers	-	-	42,80
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>42,80</b>

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de Justice Européenne confirme le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur ouvre le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement Social.

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a évalué pour la CADES un remboursement à effectuer à hauteur de 42,8 millions d'euros.

### Note 15 : les produits exceptionnels

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	0,26	0,26
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	0,46
Autres produits exceptionnels	-	-	0,08
<b>TOTAL</b>	-	<b>0,26</b>	<b>0,80</b>

## LE HORS BILAN

Le hors bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

### Note 16 : les opérations en devises

en millions d'euros	Au 30/06/2015		Au 30/06/2014		Au 31/12/2014	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<b>OPERATIONS A TERME :</b>						
<b>Financements en devises</b>	44 817,14	-	39 997,02	-	37 930,23	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre euros</b>	6 549,37	-	5 858,73	-	5 932,13	-
< 1 an	6 549,37	-	5 858,73	-	5 932,13	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps de devises contre euros</b>	38 267,77	-	34 138,29	-	31 998,10	-
< 1 an	7 641,55	-	9 691,80	-	9 552,41	-
de 1 à 5 ans	21 851,52	-	18 956,64	-	16 479,74	-
> 5 ans	8 774,70	-	5 489,85	-	5 965,95	-
<b>OPERATIONS A TERME :</b>						
<b>Engagements de financements reçus en devises</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre euros</b>	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps de devises contre euros</b>	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. L'augmentation de l'encours est de 12,05 % au 30 juin 2015 par rapport au 30 juin 2014.

L'augmentation du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par l'augmentation des émissions d'emprunts en devises au premier semestre 2015.

## Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET</b>			
<b>Marchés organisés et assimilés</b>	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
<b>Gré à gré</b>	<b>2 346,54</b>	<b>4 199,89</b>	<b>2 396,54</b>
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	<b>2 346,54</b>	<b>4 199,89</b>	<b>2 396,54</b>
. Micro-couverture	<b>2 346,54</b>	<b>4 199,89</b>	<b>2 396,54</b>
< 1 an	-	1 803,35	50,00
de 1 à 5 ans	325,54	375,54	325,54
> 5 ans	2 021,00	2 021,00	2 021,00
. Macro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Echanges de taux en devises	-	-	-
. Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Au 30 juin 2015, les instruments de taux d'intérêts se composent de 2 346,54 millions d'euros de swaps de micro-couverture dont 325,54 millions de swaps annulables.

En 2007 et 2008, la CADES a négocié des swaps sur lesquels elle reçoit l'euribor 3 mois moins une marge et paye un taux fixe. Ces swaps sont annulables par les contreparties 6 mois après le début de l'opération puis tous les 3 mois.

Ces swaps annulables, opérations de micro couverture, permettent de transformer des opérations structurées à taux révisable préalablement négociées par la CADES en opérations à taux fixe au moins pour 6 mois. Ils sont donc strictement adossés individuellement à des swaps faisant déjà partie du portefeuille de la CADES.

Si les swaps sont annulés, la CADES revient à son niveau initial de refinancement.

Ces contrats d'échanges ont été autorisés par le conseil d'administration du 28 novembre 2007. Ils sont qualifiés d'opérations de couvertures affectées (catégorie b – règlements n° 90-15 et 88-02) conformément à la réglementation bancaire.

## Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<i>D'établissements de crédit :</i>			
. Lignes de trésorerie	700,00	700,00	700,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	1 500,00	-
. Lignes de crédit	500,00	1 600,00	-
<i>Divers :</i>			
. Fonds de réserve pour les retraites	18 900,00	21 000,00	21 000,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de sécurité sociale	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	23 609,04	33 609,04	33 609,04
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	420,08	-

Les engagements reçus se composent de :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) pour 700 millions d'euros annulables par la contrepartie bancaire avec un préavis de 30 jours ;
- une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 500 millions d'euros à échéance du 19 mai 2016 ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 18,90 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,1 milliards d'euros de 2016 à 2024, prévus par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

Les engagements donnés comprennent :

Les reprises de dettes prévues par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011, à savoir :

le solde de 23,61 milliards d'euros prévus pour les déficits des exercices 2012 à 2017 au titre de la deuxième reprise de dettes ( Cf faits marquants du premier semestre 2015).

**Note 19 : éléments de synthèse**

<b>BILAN SYNTHETIQUE AU 30/06/2015</b>		en millions d'euros
<b>REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2015</b>		<b>-140 344,98</b>
<b>BENEFICE AU 30/06/2015</b>		<b>5 864,63</b>
<b>DOTATION EN IMMEUBLES</b>		<b>181,22</b>
<b>DETTE RESTANT A REMBOURSER au 30/06/2015</b>		<b>-134 299,13</b>
<b>Représentée par :</b>		
- des passifs externes contractés		
.dettes financières < 1 an		<b>26 316,86</b>
.dettes financières > 1 an		<b>112 496,00</b>
.comptes de régularisation passif et divers		<b>7 084,71</b>
- déduction faite des actifs détenus		
.placements financiers		<b>5 104,28</b>
.comptes de régularisation actif et divers		<b>6 494,16</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 30/06/2015</b>		en millions d'euros
<b>PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>		<b>6 256,94</b>
<b>PRODUIT NET DU FRR</b>		<b>1 050,00</b>
<b>REVENU NET DES IMMEUBLES</b>		<b>0,00</b>
Charges d'intérêts		-1 856,52
Commissions		-17,93
Produits d'intérêts		433,45
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-1 441,01</b>
<b>Frais généraux d'exploitation</b>		<b>-1,31</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 864,63</b>
Dotations aux provisions pour risques divers		<b>0,00</b>
Produits exceptionnels		<b>0,00</b>
<b>BENEFICE AU 30/06/2015</b>		<b>5 864,63</b>

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 30 juin 2015 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 30 juin 2015.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 30 juin 2015.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 30 juin 2015. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 30 juin 2015 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A L'ECHEANCE	A L'ARRETE COMPTABLE DU 30/06/2015	AU 30/06/2015	AU 30/06/2015
< A 1 AN	23 215,71	23 215,69	23 593,37	1 288,31
DE 1 A 5 ANS	47 150,55	46 956,97	50 071,16	2 511,92
> A 5 ANS	63 393,57	62 579,78	72 303,48	1 104,66
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>133 759,84</b>	<b>132 752,45</b>	<b>145 968,01</b>	<b>4 904,89</b>
TAUX REVISABLE	41 859,73	41 859,71	42 250,21	4 873,50
TAUX INDEXE	12 791,65	11 784,28	13 429,05	0,00
TAUX FIXE	79 108,46	79 108,46	90 288,75	31,39
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>133 759,84</b>	<b>132 752,45</b>	<b>145 968,01</b>	<b>4 904,89</b>

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette au 30 juin 2015 fait apparaître une augmentation de l'endettement à court terme, principalement par une diminution de l'endettement à moyen terme :

Endettement	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
A court terme (< 1 an)	17,49%	14,67%	15,49%
A moyen terme	35,37%	37,92%	38,42%
A long terme (> 5 ans)	47,14%	47,41%	46,09%

La structure des émissions au 30 juin 2015 reflète l'augmentation de l'endettement en devises par rapport au 31 décembre 2014 :

Endettement	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
En devise	30,54%	26,20%	30,56%
En euros	69,46%	73,80%	69,44%

Dans le dernier tableau ci-dessous, la structure de la dette après couverture montre l'augmentation par rapport à l'année 2014 des émissions en taux révisables aux dépens principalement des émissions en taux fixe :

Endettement	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
Taux révisable	31,53%	23,71%	28,66%
Taux indexé	8,88%	9,09%	8,87%
Taux fixe	59,59%	67,20%	62,47%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement:

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.